

PLAN LOCAL D'URBANISME

VITRÉ



ANNEXES

PIECE DU PLU

A.3

ANNEXES SANITAIRES

Notice sanitaire : déchets, eau potable

Projet de PLU arrêté le : 20 juin 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal d'approbation de la révision du PLU du : 23 janvier 2020

Sommaire // Partie 1. Notice sanitaire - déchets, AEP

1.1. L'alimentation et la distribution d'eau potable	4
1.1.1. Situation initiale	4
1.1.2. Situation projetée	5
1.1.3. Approvisionnement en eau	5
1.2. LA gestion des déchets	6
1.2.1. Plan régional de prévention et de gestion des déchets	6
1.2.2. Etat des lieux de la gestion des déchets	9
1.2.3. Situation projetée	13

1.1. L'ALIMENTATION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1.1. Situation initiale

(données SYMEVAL 2017)

Le service d'eau potable de la ville de VITRÉ dessert 17 900 habitants.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2011, pour une durée de 12 ans. VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété de ses ouvrages.

L'eau est distribuée à 9 248 abonnés.

Ressource en eau

Les besoins en eau du territoire du SYMEVAL ne sont actuellement assurés que pour une part par ses ressources propres et en complément par le CEBR, grâce aux interconnexions du réseau d'eau. Le SYMEVAL est donc déficitaire et ne peut plus assurer seul la demande en eau du territoire. Or, le schéma départemental d'eau potable de 2016 à échéance 2030 est bâti sur l'hypothèse d'une stagnation des consommations d'eau, hypothèse qui ne s'est pas confirmée. En effet, l'augmentation des besoins a été de 8,9% à l'échelle du département et plus spécifiquement sur le SYMEVAL de 16 % depuis 2013, besoins recouvrant ceux des industriels et des usagers.

Face à l'impact fort des étiages sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 impose, d'« Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage » et d' « Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau ». Par ailleurs, le SDAGE prévoit une disposition plafonnant les prélèvements en étiage autres que ceux destinés à l'AEP. Aussi, le développement des activités industrielles, secteur souvent très consommateur d'eau, sera de fait contraint.

Le syndicat produit une partie de ses besoins en eau à partir de son usine de la Grange, l'eau brute peut provenir de deux ressources superficielles et une souterraine :

- La retenue de la Valière : prélèvements avec pompage fournissant 700 m³/h et refoulant jusqu'à la Grange.
- La Vilaine, au lieu-dit le Pont Billon
- Drains de la Forêt du Pertre et Lande de Breal

L'usine de la Grange a produit 3 522 122 m³ en 2017 et 3 409 729 m³ en 2018. Le syndicat importe également de l'eau depuis des ressources extérieures : 498 569 m³ importés en 2017 et 386 347 m³ en 2018. Enfin, un volume de 2 026 824 m³ a été exporté en 2018.

Au total, le volume d'eau potable en 2017 est de 4 020 691 m³.

Distribution

Un réseau de 158 km, 1 681 667 m³ consommés.

En 2017, les abonnés domestiques ont consommé 807 419 m³, soit en moyenne 124 litres par habitant et par jour.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitable) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), le rendement du réseau est de 96.9 % en 2017. Il a été amélioré en 2018, avec 98,1 %.

Le taux de renouvellement du réseau est de 0.55 %.

Volumes [m ³]	2016	2017	Variation
Volume produit	3 404 621	3 522 122	+3,45 %
Volume importé	392 210	498 569	+27,12 %
Volume exporté	- 2 094 480	- 2 209 555	+5,49 %
Volume mis en distribution	1 702 351	1 811 136	+6,39 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	923 312	807 419	-12,55 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	720 724	874 248	+21,30 %
Volume total vendu aux abonnés	1 644 036	1 681 667	+2,29 %

Volumes mis en distribution et vendus

La consommation moyenne par abonné est de : 181 m³ par an. Elle était de 181 m³ en 2016.

Qualité de l'eau

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée au cours de l'année 2017 a été de bonne qualité. Elle est demeurée conforme aux limites réglementaires fixées pour le paramètre microbiologique, les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

1.1.2. Situation projetée

La ressource en eau est une question majeure pour l'attractivité du territoire qui se pose au-delà du territoire communal, qui n'est pas une échelle pertinente pour la traiter.

A ce jour, aucune donnée n'existe et ne peut être mobilisée pour démontrer ou non la capacité d'accueil des territoires. En Ille-et-Vilaine, Le SAGE Rance Frémur s'est engagé dans une démarche pour évaluer la capacité de son territoire à s'approvisionner en eau en faisant un état des lieux des ressources et des besoins actuels et en évaluant les besoins futurs. Le SAGE Vilaine ne s'est pas engagé dans une telle démarche.

1.1.3. Approvisionnement en eau

La capacité de production de l'usine de la Grange est de 10 000 m³/j, pour des besoins en eau sur VITRÉ évalués à 6 125 m³/j le jour moyen et 8 000 m³/j le jour de pointe.

Cette usine fournit une eau de qualité satisfaisante et la prise d'eau brute est dotée de périmètres de protection.

L'approvisionnement en eau est donc largement assuré à moyen ou long terme pour les besoins propres de VITRÉ.

1.2. LA GESTION DES DÉCHETS

1.2.1. Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Une compétence désormais régionale

La loi NOTRe d'août 2015 a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets, avec la mission de bâtir un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le PRPGD. Ce plan concerne l'ensemble des déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes.

Le PRPGD est un des éléments constitutifs du SRADDET, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires dont le contenu est également précisé par la loi NOTRe. Ce dernier est en cours d'élaboration, son entrée en vigueur est prévue début 2020.

Conformément au Code de l'Environnement, le plan régional comprendra :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport ;
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés et dans le respect de la limite fixée ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets

Les premiers éléments d'études du projet de PRPGD affiche des objectifs. Conformément au principe d'économie circulaire, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne affiche clairement la trajectoire « zéro enfouissement des déchets », ceux-ci devant être considérés comme des ressources.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement.

Au-delà des principes fondamentaux mentionnés ci-avant, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne se fixe également des objectifs détaillés précisés dans tableaux suivants. Ces objectifs concernent d'une part le respect des objectifs réglementaires qui s'appliquent bien évidemment au Plan, d'autre part des objectifs complémentaires proposés au niveau de la Bretagne.

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
A	DMA	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2010	Réduction, hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport à 2016 Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport à 2016
B	VEGETAUX	Prévention et réduction des quantités de végétaux		Stabilisation en 2020 par rapport à 2016 Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016
C	DECHETS ORGANIQUES	Tri à la source des biodéchets	Généralisation pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie circulaire UE)	Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15 % en 2030
D	PLASTIQUES	Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Généralisation avant 2022	Respect de l'objectif national
E	DAE	Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Réduction d'ici 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite	Respect de la mise en place du tri 5 flux Facturation des producteurs (contrôles d'accès en déchèterie, redevance spécifique)
F	REEMPLOI	Développement de l'offre de réemploi		Offre de réemploi pour tout breton par bassin de vie (recyclerie, ressourcerie, objèterie, matériauthèque...)
G	COLLECTE	Collecte des déchets recyclables	Viser 100 % de collecte	Respect de l'objectif national
H	RECYCLAGE	Recyclage des plastiques	Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025	Respect de l'objectif national
I	VALORISATION MATIERE	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	55% en masse des DNDNI en 2020, 65% en masse en 2025	Respect de l'objectif national
J	TRI MECANO BIOLOGIQUE	Installation de tri mécano-biologique	Pas d'ouverture de nouvelles unités TMB	Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie

Objectifs FREC

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
K	DECHETS BTP	Stabilisation des gisements	Stabilisation en 2020 par rapport à 2014	Respect de l'objectif national
L		Responsabilité du distributeur de matériaux	Obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux qu'ils commercialisent	Respect de l'objectif national
M		Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60% en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier	Respect de l'objectif national
N		Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020	Respect de l'objectif national
O	VALORISATION DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Capacité annuelle limitée à 75% de la quantité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025	Aucune capacité sans valorisation énergétique à 2025
P	STOCKAGE DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Réduction de 30% en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010	Zéro enfouissement en 2030 sauf pour les déchets de situations exceptionnelles
Q	TARIFICATION	Progression de la mise en place de la tarification incitative	15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025	40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets
R	PARTENARIATS	Conventionnement avec les Eco-organismes		Conventionnement avec chacun des écoorganismes, portant sur la déclinaison régionale de leurs objectifs nationaux et leur contribution aux actions du Plan

 Objectifs FREC

1.2.2. Etat des lieux de la gestion des déchets

Une gestion par le SMICTOM Sud-Est 35

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) Sud-Est 35 organise, pour Vitré Communauté, la collecte et le traitement des déchets ménagers mais également la gestion des déchèteries du territoire. Les actions du SMICTOM s'étendent sur 68 communes qui comptent 133 875 habitants.

En 2009, le SMICTOM a mis en place un programme local de prévention sur 6 ans. La prévention des déchets a réellement porté ses fruits puisque le syndicat constate une baisse des OMa de l'ordre de 13% depuis le début du Programme.

Poursuivant les mêmes objectifs, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Incitative (TEOMi) a été votée en juin 2015 par le Comité Syndical du SMICTOM Sud-Est 35 et instaurée au 1er janvier 2019.

La gestion des déchets

Les biodéchets

le SMICTOM vous propose d'acquérir un composteur à un tarif préférentiel : 15 € le composteur de 150 litres, 20 € le composteur de 300 L et 30 € le composteur de 600 L. Un bioseau de 10 litres est compris dans l'achat. La distribution est accompagnée d'une formation le jour du retrait.

le SMICTOM Sud-Est 35 propose aux habitants de son territoire qui en font la demande, un bon de réduction de 50% sur la location d'un broyeur chez les loueurs conventionnés., pour réduire les déchets de type branchage et inciter à leur réutilisation dans les jardins.

Le SMICTOM a accompagné plusieurs restaurants collectifs du territoire dans la gestion et la réduction de leurs bio déchets. Il met à disposition des établissements qui le souhaitent un document présentant les actions engagées par ces restaurants ainsi qu'un kit de communication, que les établissements peuvent adapter selon leurs besoins.

La collecte en porte à porte

Les bacs roulants servent à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables. La collecte de chacun des bacs est faite une fois par semaine.

La collecte en bornes d'apport volontaire a été généralisée pour le verre en 2012 et en 2017 pour les papiers. Ce type de collecte est aussi développé pour tous les flux de déchets dans certains centres-villes dans le cadre d'une substitution de collecte et lors de nouveaux projets urbains.

La collecte en porte à porte et en bornes d'apport volontaire est assurée par l'entreprise SITA Ouest jusqu'en 2023.

En 2017, le SMICTOM a collecté 21 032 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR), soit 157 kg par habitant et par an ce qui représente une baisse de - 3,26 %. A titre de comparaison, en 2016, le ratio est de 209 kg/hab/an en Bretagne et de 262 kg/hab/an au niveau national. 3 882 tonnes d'emballages recyclables ont été collectés, soit 29 kg par habitant et par an. 1 628 tonnes de papiers collectés, soit 12 kg/hab/an. 5 151 tonnes de verre collectés, soit 38 kg/hab/an, ce qui représente une hausse de + 5,06 %.

Une redevance spéciale est appliquée à tous les producteurs de déchets professionnels qui présentent à la collecte un volume de déchets supérieur à 340 litres par semaine.

Les déchèteries

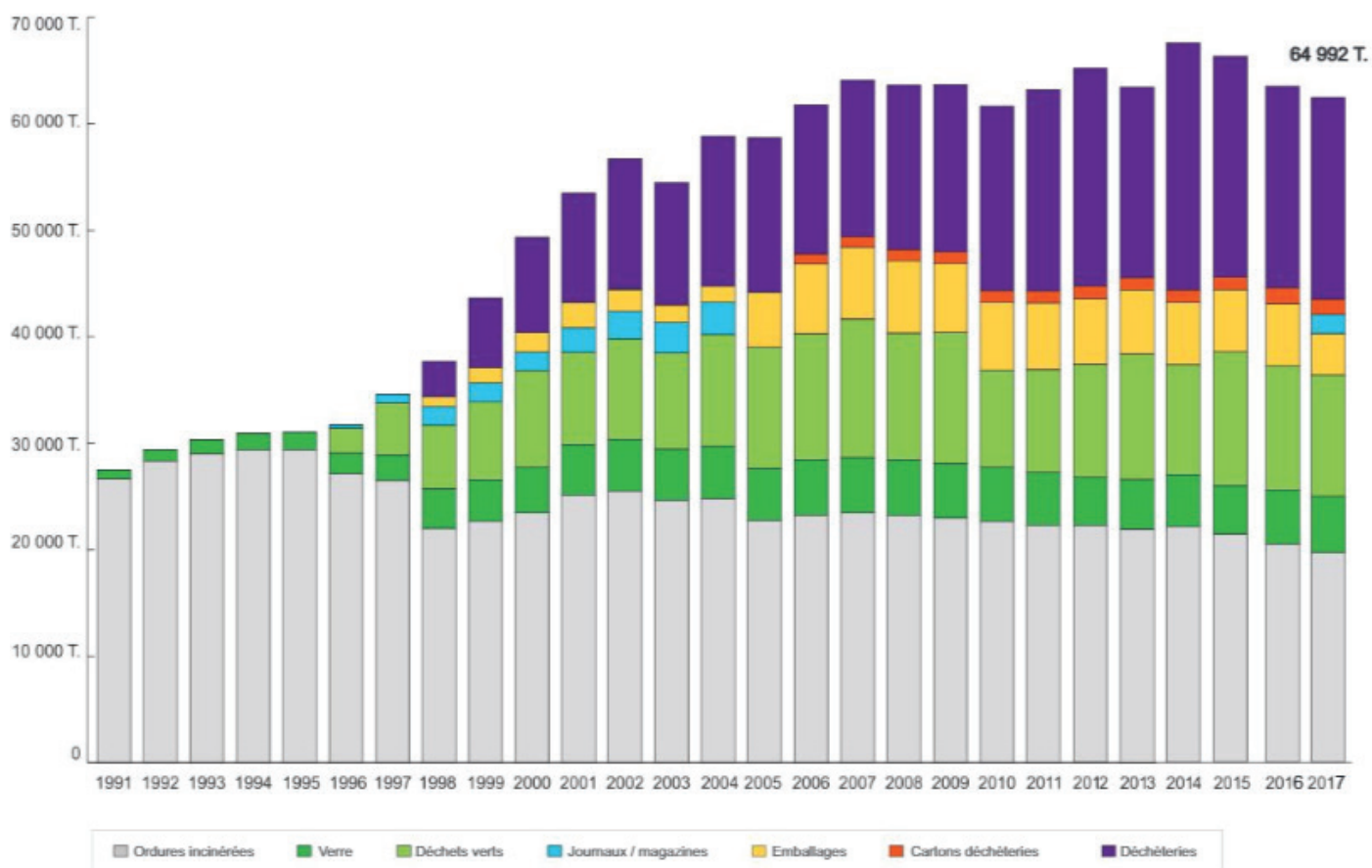
Le SMICTOM dispose d'un réseau de 12 déchèteries, dont une sur Vitré, rue René DUMONT (ZAC de la Roncinière). L'accès se fait par carte.

Dans chaque déchèterie, les usagers peuvent déposer leurs déchets banals dans les bennes gravats, encombrants, bois, incinérables, ferrailles, cartons, déchets verts, plâtre et éco-mobilier. Ces filières représentent plus de 95 % des dépôts.

De nombreux autres déchets peuvent être déposés dans les caissons en déchèteries : déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE), déchets ménagers spéciaux, piles et accumulateurs, huiles, lampes et néons, polystyrène... Des caissons "2ème vie" sont aussi installés pour faciliter le geste du don d'objets réutilisables.

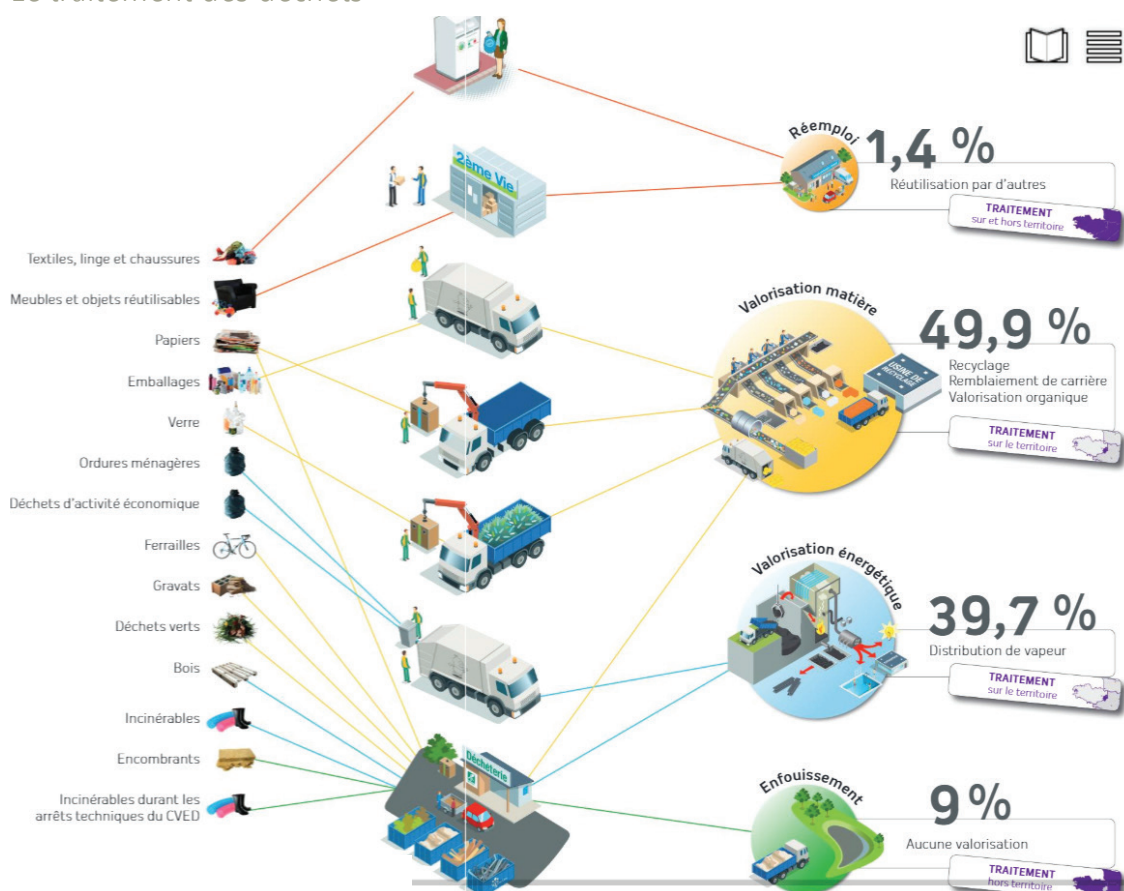
En 2017, 35 214 tonnes de déchets collectés en déchetteries, avec une hausse des tonnages (+ 4,38 %) et de la fréquentation.

En déchèterie, le dépôt des professionnels est conventionné et payant.



Evolution des tonnages des déchets ménagers et assimilés collectés

Le traitement des déchets



Filière	Collecte Prestataires	Fin marché	Traitement / valorisation
Ferrailles	PASSENAUD	31/03/2017	Recyclage
Incinérables	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	31/03/2017	Valorisation énergétique
Encombrants	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	31/03/2017	Centre d'Enfouissement Technique Classe 2
Plâtre	VEOLIA	2021	Recyclage
Eco Mobilier	SÉCHÉ ENVIRONNEMENT	2/02/2027	Recyclage / Valorisation énergétique
DEEE	ENVIE 2E et THEAUD	2/02/2027	Recyclage
Cartons	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	31/03/2017	Recyclage
Gravats	SMICTOM	31/03/2017	Centre d'Enfouissement Technique Classe 3
Bois	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	31/03/2017	Recyclage / Valorisation énergétique
Déchets verts	GUILLON BARBOT, SAUR VALBE, GIBOIRE et SARL COMPOSTE VALORISATION	31/03/2017	Valorisation organique
DMS	CHIMIREC	31/03/2021	Recyclage
Polystyrène	VEOLIA		

Le traitement des déchets et les prestataires du SMICTOM

Les déchets des déchèteries

Les caissons "2ème vie" fonctionnent par partenariat avec Entraide Vitréais et Emmaüs). Les déchets verts sont broyés et distribués à des agriculteurs locaux.

Le centre de tri

Le centre de tri des emballages recyclables a été créé en 2000 rue Pierre et Marie Curie à Vitré. Un partenariat a été mis en place avec le SMICTOM du Pays de Fougères. Tous les déchets recyclables collectés par le SMICTOM Sud-Est 35 et le SMICTOM Pays de Fougères sont déposés et traités au centre de tri.

Une fois séparés en matière, les déchets sont mis en balle avant d'être envoyés dans les usines de recyclage. Au total, 89 % des déchets déposés au centre de tri sont recyclables. Les refus de tri sont transférés au centre de valorisation énergétique des déchets.

Le centre de valorisation énergétique des déchets

Les ordures ménagères résiduelles font l'objet d'une valorisation énergétique à l'unité d'incinération des ordures ménagères de Vitré, route des Eaux. Un partenariat a été mis en place avec le SMICTOM du Pays de Fougères, les déchets du Pays de Fougères représentent 6 % des apports au centre. Les bennes incinérables des déchèteries et les refus de tri sont également apportés au centre de valorisation énergétique des déchets.

Les ordures sont acheminées dans un four à 1000 °C, la chaleur produite est récupérée pour alimenter une chaudière créant ainsi de l'énergie sous forme de vapeur. Elle passe d'abord dans une turbine pour créer de l'électricité qui alimente le site, avant d'être revendue à des industriels ou des collectivités. En 2017, 47 597 MWh d'énergie ont été produits dont 65,8 % est revendue sur le réseau.

Après incinération, trois types de résidus sont extraits. Les mâchefers sont évacués au centre d'enfouissement technique, à Cornillé. La ferraille extraite des mâchefers grâce à un électroaimant est recyclée. Les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères contenant le mélange réactifs-polluants issu du traitement des fumées avant rejet dans l'atmosphère ne sont pas valorisés.

1.2.3. Situation projetée

Les évolutions récente (2015-2017) mettent en évidence plusieurs phénomènes :

- La quantité de déchets collectés tous flux confondus a augmenté de +1,58 % entre 2016 et 2017.
- Malgré la progression de la population, on constate une réduction des ordures ménagères résiduelles et des emballages et papiers recyclables. En revanche, les emballages en verre et les déchets collectés en déchèterie augmentent.

Au regard du projet de développement porté par le PLU, les itinéraires de collecte devront être étendus et les points d'apports volontaire, notamment en verres, renforcés.

La collecte en bornes d'apport volontaire est développée pour tous les flux de déchets dans certains centres-villes lors de nouveaux projets urbains. Ce fut le cas par exemple sur l'opération de la Massonnais à Vitré. Les nouveaux secteurs d'urbanisation devront prévoir les espaces suffisants aux bornes d'apport volontaire pour tous types de déchets.